RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél, 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221130-1774

ARRETE N° ARR/2022/ST/463

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre la repose des poteaux « arrêt de bus » après les travaux de mise aux normes du quai de bus Delecroix, avenue Henri Delecroix à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1: À partir du 15 décembre 2022 et ce, jusqu'au 20 janvier 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2: À partir du 15 décembre 2022 et ce, jusqu'au 20 janvier 2023, la circulation se fera par demi chaussée réglée par alternat manuel aux heures de chantier si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3: À partir du 15 décembre 2022 et ce, jusqu'au 20 janvier 2023, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation si nécessaire seront mis en place par l'entreprise MTVT à Baisieux (59).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société MTVT – 48 rue de Lille – 59780 BAISIEUX.

Fait à HEM, le

- 3 DEC. 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirle et au Numérique.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

